Nations Unies CEDAW/C/EGY/CO/7/Add.1

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
1er octobre 2013
Français
Original : arabe

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Observations finales sur les sixième et septième rapports de l'Égypte

Additif

Information communiquée par l'Égypte sur la suite donnée aux observations finales du Comité*

[29 juillet 2013]

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

13-49144X (F)

Merci de recycler

Rapport initial

Suite donnée aux recommandations relatives à la problématique des femmes pour inclusion dans le rapport périodique national sur les droits humains (2014)

Le rapport se divise en trois sections :

Section 1. Suite donnée aux recommandations 1 et 2

1. Continuer à adopter des stratégies de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes.
2. Continuer à exécuter des programmes efficaces tendant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Suivi

La décision tendant à établir le Conseil national de la femme a été prise essentiellement pour faire avancer la cause des femmes dans tous les domaines – économique, social et politique – ainsi que pour combattre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. De plus, les projets de programmes que le Conseil national de la femme vise à mettre en œuvre sont tous conçus de manière à donner réalité au principe d'égalité des sexes et des chances et d'assurer l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les programmes envisagés sont notamment les suivants :

- Intégration du principe d'égalité de genre dans le plan national de développement socio-économique (2007-2012);
- Mise en place d'un centre pour l'avancement de la femme dans le monde des affaires;
- Établissement d'un programme d'aide aux femmes chefs de famille;
- Programme d'aide aux femmes qui travaillent;
- Égalité des chances dans le projet de budget général de l'État;
- Prise en compte du genre dans les politiques économiques;
- Égalité de genre mesurée par voie de statistiques ventilées;
- Prise en compte du genre dans la gestion des ressources en eau;
- Projet de microfinancements;
- Prise en compte du genre dans les plans de développement;
- Programme d'aide à l'appareil institutionnel.

Les organes d'égalité des chances des ministères ont un rôle important à jouer dans l'observation et la prévention de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Conseil national de la femme continue à coopérer avec les 32 organes d'égalité des chances de 29 ministères et les 3 composantes de l'appareil administratif d'État. Leur objectif principal est d'affirmer le droit des femmes à exercer leur droit constitutionnel à l'égalité et de combattre les pratiques discriminatoires auxquelles elles sont soumises dans le travail. On s'y prend pour

cela de diverses manières : on peut constituer, par sexe, des bases de données sur les employés des ministères et des organismes qui s'y rattachent; relever, analyser et résoudre les problèmes auxquels une discrimination sexiste y soumet les femmes; documenter les données, informations, études et recherches qui reflètent la situation des femmes dans les ministères et déterminer leurs besoins; s'employer, enfin, à faire reconnaitre leurs droits en matière d'avancement, de programmes sociaux, de formation, de loisirs et d'éducation.

Le Bureau du Médiateur observe et résout toutes sortes de problèmes de discrimination à l'égard des femmes.

Section 2. Suite donnée aux recommandations 3 à 6

Recommandations

3. Continuer à redoubler d'efforts pour faire avancer l'égalité des sexes, combattre la violence faite aux femmes et aux filles, le harcèlement sexuel et les violences sexuelles et reconnaitre le rôle important que jouent les organisations non gouvernementales dans ce domaine.

4. Envisager de formuler une stratégie nationale intégrée pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

5. Prendre des mesures concrètes de nature à mieux protéger les femmes en faisant en sorte que les plaintes pour violence conjugale fassent immédiatement l'objet d'un enregistrement et d'une enquête de la part de la police et que les auteurs soient traduits devant les tribunaux et condamnés.

6. Envisager de subventionner le Cabinet du Médiateur du Conseil national de la femme et la ligne d'assistance téléphonique du Conseil pour les enfants en s'inspirant de l'expérience passée pour soutenir le rôle et l'efficacité de ces institutions dans tout le pays.

Suite donnée

I. Efforts déployés par le Conseil national de la femme pour combattre la violence faite aux femmes avant la révolution du 25 janvier 2011 :

1. Création d'un bureau chargé de connaitre des plaintes de femmes dans les provinces et mise en place d'une ligne téléphonique d'appel au secours à l'intention des femmes et des filles soumises à toutes formes de violence, y compris de harcèlement;

2. Participation à la mise en œuvre d'un projet de lutte contre la violence faite aux femmes qui vise à mettre fin à ce phénomène et à élever le niveau de performance des services d'assistance aux femmes victimes de violence (de 2004 à 2009).

II. Le Conseil national de la femme a établi une stratégie nationale de lutte contre la violence faite aux femmes (plusieurs organismes d'État et organisations non gouvernementales ont pris part à l'établissement de cette stratégie). La stratégie poursuit les objectifs suivants :

1. Renforcer les dispositifs législatifs et règlementaires de lutte contre la violence faite aux femmes;

2. Protéger et soutenir les femmes battues et leurs familles;

3. Prévenir toutes les formes de violence par la sensibilisation et l'éducation.

III. Le Conseil national de la femme a fourni des efforts pour faire promulguer des lois, comme la loi n° 11 (2011) modifiant certaines dispositions du code pénal par l'institution de peines plus sévères pour le délit de harcèlement sous toutes ses formes, y compris le harcèlement en ligne.

IV. Efforts déployés par le Conseil national de la femme pour combattre la violence faite aux femmes après sa réforme de 2012 :

1. Le Conseil a établi un plan d'action, que le Premier Ministre a approuvé le 16 mars 2012 et dont la mise en œuvre doit se faire en coordination avec les instances dirigeantes de l'État et les antennes du Conseil dans les gouvernorats. Il a exécuté un certain nombre d'activités de lutte contre la violence faite aux femmes, notamment le harcèlement des femmes et des filles, et il a tenu un certain un certain nombre de réunions avec le Premier Ministre ainsi qu'avec les ministères compétents, réunions qui ont abouti à un accord sur ce qui suit :

- Soutien du Ministère de l'intérieur et de la Direction de la morale publique du Ministère dans le domaine de la sécurité et présence de fonctionnaires femmes dans les directions ministérielles;
- Soutien du Ministère des affaires sociales à la mise en place d'une protection suffisante des femmes victimes de violence;
- Obligation faite au Ministère de l'intérieur de fournir des informations, statistiques et rapports sur les délits de violence et mesures qu'il prend pour combattre le harcèlement des femmes et la violence qui leur est faite;
- Obligation faite au Ministère de l'intérieur d'organiser des stages de formation et de sensibilisation aux normes applicables aux droits de la personne ainsi que de traitement correct du public par ses employés (fonctionnaires de tous niveaux et personnel civil). En outre, on placera des fonctionnaires femmes d'un type spécial dans la Direction de la moralité publique, dans la Direction de la protection des mineurs et dans la police du tourisme et des antiquités pour aider à enquêter sur des incidents mettant en cause des femmes afin d'établir le climat psychologique approprié lors des enquêtes et interrogatoires. Et il y a par ailleurs, dans la section des droits de la personne, des femmes spécialisées en recherche sociale;
- Création, au sein du Ministère de l'intérieur, d'un service chargé de lutter contre la violence faite aux femmes en application des recommandations et efforts conjoints du Conseil national de la femme et du Ministère de l'intérieur pour combattre la violence faite aux femmes.

2. Le Conseil national de la femme coopère avec la société civile à la sensibilisation de la société, en particulier des familles de filles victimes de violence et de viol, à la nécessité de poursuivre la procédure nécessaire pour faire valoir leurs droits, compte tenu du fait que la coutume et la tradition font que beaucoup renoncent à ces droits et veulent protéger la réputation de leur fille, ce qui empêche le Ministère de l'intérieur de mener à bien la procédure engagée et de punir les auteurs.

3. Une enquête du Conseil national de la femme sur 13 500 femmes a donné les résultats suivants :

- Environ 85 % des femmes considèrent que le harcèlement sexuel est l'un des principaux problèmes qui touchent les femmes;
- 82 % des femmes interrogées avaient été soumises à un harcèlement verbal ou physique dans la rue ou par téléphone;
- 95 % des femmes pensent que le manque de moralité est la principale cause de violence sociétale, suivie par l'absence de sécurité;
- 91 % des femmes pensent que la manière dont une femme s'habille ou marche dans la rue n'est pas la raison de ce phénomène.

4. Le Conseil national de la femme a lancé, dans tous les gouvernorats du pays, une campagne de sensibilisation intitulée « Vers un environnement sûr pour la femme égyptienne » dans le but de susciter une prise de conscience de la nécessité de changer un comportement sociétal et un patrimoine culturel qui ont conduit à la propagation du phénomène de violence à l'égard des femmes.

5. Les efforts médiatiques du Conseil national de la femme pour combattre le harcèlement des femmes et la violence qui leur est faite ont pris la forme de campagnes de presse, de télévision et de radio d'une durée de 10 jours qui ont coïncidé avec l'Eid al-Adha 2012. On s'est, à coup de brèves ritournelles et de slogans diffusés par les médias, efforcé d'appeler l'attention des filles sur la manière de faire face à ce phénomène.

6. Le Conseil national de la femme a, en collaboration avec le Ministère de la justice, des représentants de la société civile et de spécialistes, formulé une proposition de loi tendant à combattre la violence faite aux femmes. Elle a été soumise au Premier Ministre pour être examinée par le Ministère de la justice et le corps législatif en a été saisi pour adoption.

Efforts de la société civile pour combattre le harcèlement

Plusieurs initiatives et campagnes ont été lancées sur les réseaux sociaux par des organisations de la société civile, des mouvements populaires et des organisations non gouvernementales. On notera notamment :

- « Assez de retard » – appel à la constitution d'un front de lutte contre le harcèlement des filles en Égypte;
- Initiative de veille Fouada;
- Campagne « Nefsi »;
- « Les filles d'Égypte sont une ligne rouge » – constitution d'un front de lutte contre le harcèlement sexuel.

Lignes de téléassistance pour signaler des cas de harcèlement

- Initiative de veille Fouada : 01150118822.
- Salle d'opérations de la Société égyptienne de gestion et de fonctionnement du métro : 25747295 (numéro de la police).
- Bureau du Médiateur du Conseil national de la femme : 08008883888.

Je voudrais apporter les précisions suivantes concernant la recommandation 6 sur le Bureau du Médiateur du Conseil :

Le Bureau du Médiateur du Conseil national de la femme cherche à relever, analyser et catégoriser les problèmes et les plaintes des femmes et des filles et à les communiquer aux instances compétentes ainsi qu'à noter les mesures prises pour les résoudre, en particulier celles qui sont liées à toute espèce de discrimination à l'égard des femmes. Il peut, par ailleurs, soulever certains problèmes d'intérêt public dont la récurrence a été établie ou qui sont contraires au droit constitutionnel d'égalité;

Le Bureau du Médiateur a 27 annexes dans les 27 gouvernorats du pays. Il coopère avec tous les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux compétents, comme les organisations non gouvernementales (20 ONG), les unités d'égalité des chances des ministères, l'université al-Azhar et le Conseil d'État, à donner suite et offrir des solutions à des problèmes qui ont fait l'objet de plaintes. Le Bureau est doté d'une ligne de téléassistance (08008883888) pour recevoir des plaintes portées par des femmes et des filles.

Section 3. Suite donnée aux recommandations 7 à 9

7. Accroitre la coopération entre les institutions de l'État et le Conseil national de la femme comme étant le cadre optimal pour assurer l'affermissement des droits de la femme et sa promotion.

8. Continuer à s'efforcer d'améliorer la situation des femmes et de les rendre autonomes.

9. Continuer à s'assurer que la situation des femmes s'est améliorée, notamment en intensifiant l'exécution de programmes et d'activités de démarginalisation et de promotion de la femme par sa participation à la politique.

La réalisation d'un développement social et économique durable est une entreprise majeure à laquelle le gouvernement égyptien est attaché dans le cadre de l'action qu'il mène pour assurer le bien-être de toute la population égyptienne – hommes et femmes. Comme les femmes sont un élément fondamental du développement, cette entreprise implique de rendre la femme égyptienne autonome par sa participation à tous les types d'activité de développement à tous les niveaux.

Le Conseil national de la femme s'est employé à faire que les questions qui touchent en particulier les femmes soient inscrites dans les cinquième (2002-2007) et sixième (2007-2012) plans nationaux de développement économique et social et à veiller à ce que ces plans prennent en compte le principe d'égalité des sexes. Les résultats les plus significatifs en ont été que le cinquième plan a vu doubler les crédits pour des projets et programmes qui ciblaient les femmes et que le sixième s'appuyait sur un plan qui prenait en compte les attentes des deux sexes et que, pour la première fois en Égypte, la notion de budgets conçus pour répondre aux attentes des deux sexes voyait le jour. Par ailleurs, les notions de suivi et d'évaluation ont changé et font maintenant intervenir la problématique des sexes. Ceci a eu une énorme influence sur les modes de planification de l'État. De plus, de nouveaux indicateurs non-typologiques ont été introduits pour mesurer l'égalité dans les domaines de la santé, de l'éducation et des droits politiques dans le but d'apprécier les gains qu'ont valu aux femmes la mise en œuvre de ces plans et la conception de méthodologies actuellement suivies afin de générer des systèmes pratiques pour

l'analyse et l'approbation de budgets attentifs aux besoins des deux sexes à tous les stades de la planification et du suivi.

1. Démarginalisation économique des femmes, en particulier de celles qui sont chefs de famille et de celles qui n'ont pas de compétences

La situation actuelle

- Les femmes qui travaillent dans l'Administration, le secteur public et le secteur des affaires publiques jouissent de la pleine égalité par rapport aux hommes pour le salaire, les gratifications et subventions périodiques d'encouragement, les indemnités spéciales, les indemnités de mariage et les pensions et sont soumises au même système qui en régit l'attribution.
- Les femmes qui travaillent dans l'Administration, le secteur public et le secteur des affaires publiques et leurs enfants bénéficient des services de santé et des services sociaux tout comme les hommes.
- Dans le secteur privé, le traitement financier des femmes varie et n'obéit pas aux mêmes règles en vigueur dans le secteur public. Il y a, dans ce secteur, des pratiques qui ne sont pas de l'intérêt des femmes.
- Les Égyptiennes jouissent maintenant des mêmes exemptions fiscales que les hommes pour charges familiales depuis qu'a pris fin, avec la promulgation de la loi fiscale n° 91 (2005), la discrimination qui existait au temps de l'ancienne loi fiscale.
- On aide les femmes pauvres à adhérer au système des petites entreprises, ce qui appelle coordination avec des institutions financières comme le Fonds social pour le développement, la Banque Nasser, la Fondation Zakat, etc. On vient aussi en aide aux femmes en étendant les activités de ces institutions aux villages et aux zones marginalisées des villes et en s'efforçant d'écarter les obstacles et empêchements auxquels les femmes peuvent être confrontées à cet égard.
- L'aide à l'acquisition de compétences en productivité vise à améliorer la situation économique des femmes et implique l'existence de centres de familles productives, la prise de nouvelles initiatives dans ce domaine et l'obtention du maximum d'avantages à tirer des ressources d'organisations non gouvernementales qui s'intéressent au développement.
- Le développement des compétences des femmes est une activité conçue dans le but d'intégrer les femmes dans le marché du travail en leur donnant la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences et en assurant aux diplômées des écoles et des universités une formation en activité manufacturière, ce qui pourra se faire en prolongeant les précédents efforts du Centre d'initiation des femmes aux affaires et de ses annexes dans les gouvernorats tout en prenant en compte les besoins du marché local de chaque gouvernorat.
- On vient en aide aux coopératives de services sociaux en créant et en soutenant des coopératives chargées de dispenser des services (crèches, éducation, santé) ou de mettre en place des centres de formation aux activités manufacturières.

- On utilise l'énergie créative des femmes en favorisant leur entrée sur le marché du travail, en y créant une culture d'égalité et en veillant à ce que l'offre de possibilités d'emploi et de formation se fasse sur la base de l'égalité afin que les femmes ne soient pas exclues de certains emplois.

Efforts accomplis

Le Conseil national de la femme prépare actuellement un projet de loi visant à modifier la loi n° 118 (1981) et affirmant que les femmes qui travaillent ont le droit de recevoir l'allocation sociale pour enfants que perçoivent les hommes dans le secteur public.

Perspectives d'avenir

Les pratiques du secteur privé continueront à faire l'objet d'une surveillance et le principe de toute discrimination déniant aux femmes le droit à des allocations familiales dont il serait avéré qu'elle existe toujours sera battu en brèche.

Rôle du Conseil national de la femme en faveur de la démarginalisation économique des femmes suite à la révolution du 25 janvier 2011

Le Conseil national de la femme met en place un certain nombre de programmes conçus pour faire progresser la situation économique des femmes et accroitre leur présence sur le marché du travail. Il s'agit notamment de programmes qui sont en cours et de programmes créés après la réforme du Conseil.

- **Programme conçu pour les villages les plus nécessiteux**

Le Conseil national de la femme a commencé, après sa réforme, par signer un certain nombre de protocoles lui permettant de mettre en place des projets dans les villages les plus nécessiteux des gouvernorats :

1. Protocole de coopération signé avec le gouvernorat de Qena pour développer le village de Hajr al-Dahsah

Les 1er et 2 avril 2012, le Conseil national de la femme a tenu une réunion avec le gouverneur de Qena, les représentants de plusieurs organisations non gouvernementales et des personnalités du gouvernorat pour choisir un village dont on ferait un village modèle et dont on définirait les besoins. Le village de Hajr al-Dahsah, village très pauvre du gouvernorat, a été choisi. On a visité le village, on en a fait l'inventaire et on a considéré les besoins réels de ses habitants. Il a été convenu de mettre en place les projets suivants : une station de pompage d'eau, un complexe de services de santé, d'éducation et de formation pour les habitants du village, en particulier pour les jeunes, l'introduction d'une activité industrielle, l'établissement de petites entreprises et la création de métiers d'artisanat pour donner aux femmes des possibilités d'emploi et améliorer le niveau de vie des ménages dirigés par une femme. Un protocole de mise en œuvre de ces projets comportant les dispositions suivantes a été signé avec le gouverneur de Qena :

- Le gouvernorat entreprend de mettre en œuvre les projets retenus par le Conseil national de la femme et fournit régulièrement au Conseil un rapport mensuel d'activité;

- Le gouvernorat constitue un comité de contrôle du projet dont font partie des membres de l'annexe que possède le Conseil au sein du gouvernorat.

2. Protocole de coopération signé avec le gouvernorat de Minya pour développer le village d'Abu Aziz

À une réunion avec le gouverneur de Minya le 13 mai 2012, le Conseil national de la femme a convenu de contribuer à la réalisation d'un projet de mise en place de services pour le village, lequel souffre de dures conditions de vie. Il s'agit du village où s'est posé le problème des équipes médicales itinérantes effectuant gratuitement des circoncisions. Un protocole a été signé entre le Conseil national de la femme et le gouvernorat de Minya comprenant les point suivants :

- Le gouvernorat entreprend de mettre en œuvre les projets retenus par le Conseil national de la femme et fournit régulièrement à ce dernier des rapports mensuels d'activité;
- Le gouvernorat constitue un comité de contrôle du projet dont font partie des membres de l'annexe que possède le Conseil au sein du gouvernorat.

3. Aide au rôle des femmes comme gardiennes et praticiennes des métiers traditionnels

Le 12 juillet 2012, le Conseil national de la femme a tenu une réunion avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales de divers gouvernorats attachées à la préservation des métiers traditionnels pratiqués par les femmes de ces gouvernorats. La réunion avait pour but de redonner vie au projet relatif aux femmes comme gardiennes et praticiennes des métiers traditionnels et de voir comment les préserver. Un groupe de travail a été constitué pour donner aux intéressées des conseils sur les dimensions juridiques, administratives et commerciales de la gestion du projet et la manière d'établir des centres de commercialisation au sein de l'Égypte et à l'étranger afin de permettre une commercialisation et une distribution globales des produits.

Projets en cours suivis et revus par le Conseil national de la femme

- **Programme d'assistance aux femmes chefs de ménage**

Ce programme est conçu pour élever le niveau économique des femmes des villages qui sont chefs de ménage en leur donnant la possibilité de mettre en place des projets de développement productifs utilisant des ressources d'origine locale d'une manière conforme aux capacités des femmes et aux besoins du village :

1. À ce jour, 8 324 femmes chefs de ménage ont bénéficié du projet, qui portait sur 73 villages de 21 gouvernorats, projet réalisé avec le concours de 74 associations locales de développement communautaire;

2. Les associations exécutent actuellement de nouveaux projets financés par voie de paiements échelonnés;

3. Le Conseil national de la femme effectue régulièrement des visites de terrain pour voir ce qu'y gagnent, socialement et économiquement, les femmes chefs de ménage et leurs familles. Une étude évaluant le programme de soutien aux femmes chefs de ménage des gouvernorats de Beheira et d'Asyut a été publiée.

Par ailleurs, un protocole de coopération a été signé entre l'annexe du Conseil national de la femme de Beni Suef, l'université Nahda et le Rotary Club, aux termes duquel il a été décidé de mettre en place des projets à l'intention des femmes chefs de ménage. Le nombre de femmes bénéficiant de prêts à taux préférentiel en vertu de ce protocole a atteint 323.

Efforts supplémentaires du Conseil national de la femme pour la démarginalisation économique des femmes

- Aménagement de centres pour petites et micro entreprises de femmes.
- Création, à l'intention des femmes, d'un centre de formation aux petites industries de finition.
- Utilisation des ressources de l'environnement pour préparer des repas tout faits.
- Désignation de points de vente pour la commercialisation des produits de l'environnement.
- Équipement des installations de séchage et de conservation du poisson (dans les gouvernorats riverains des côtes).
- Établissement, à l'intention des femmes, d'un centre de formation aux métiers traditionnels rares.
- Formation et qualification des femmes en fabrication de vêtements de confection.
- Aménagement d'espaces d'exposition pour la vente de produits fabriqués par des femmes chefs de ménage.
- Conception de fabriques d'usines de kilim pour l'emploi des filles.
- Mise en place d'installations pour le traitement, la conservation et l'emballage des produits de l'agriculture.
- Conception de centres de production artisanale pour les femmes.
- Création d'usines pour produits laitiers.
- Aménagement de salles d'exposition permanente pour commercialiser des produits typiques du gouvernorat.
- Mise en place d'installations pour le traitement du poisson.
- Modernisation des centres de formation professionnelle et attribution de subventions à ces centres pour permettre aux femmes et aux filles d'acquérir le savoir-faire nécessaire pour monter des petits projets non traditionnels.
- Extension du système de petits prêts à l'intention des femmes chefs de ménage et de celles qui vivent dans des régions touchées par la pauvreté.
- Formation des femmes dans les écoles de commerce pour leur faire acquérir les qualifications nécessaires pour pouvoir travailler à la fabrication de produits laitiers, agricoles et médicaux et à celle de la soie à partir du ver à soie.

- Formation des femmes à la fabrication d'articles d'artisanat traditionnel pour les navires passant par le canal de Suez.
- Mise en place d'ateliers de broderie pour les filles.
- Aménagement d'espaces pour la fabrication de jus et de papyrus.
- Création de centres de formation professionnelle pour femmes.

2. Démarginalisation sociale des femmes

Activité du Conseil national de la femme dans le domaine de la démarginalisation sociale des femmes

- **Programme de cartes nationales d'identité**

Par les annexes qu'il a dans les gouvernorats et en collaboration avec le Ministère de l'intérieur, le Conseil national de la femme aide les femmes désavantagées qui ne possèdent pas de carte d'identité à en obtenir. Il procure aussi des certificats de naissance aux femmes dont la naissance n'a pas été déclarée. Quelque 2 700 000 cartes nationales d'identité ont été délivrées. Le Conseil travaille en coordination avec le Ministère de l'intérieur, le Ministère du développement administratif, le Ministère de la santé et plusieurs organisations non gouvernementales à en faire établir d'autres.

- **Alphabétisation**

Conscient de son importance vitale, le Conseil national de la femme porte une attention particulière à l'alphabétisation. Il s'est, avec la collaboration des instances compétentes, beaucoup dépensé pour éradiquer l'analphabétisme afin de donner aux femmes un niveau d'instruction décent. On doit à ses efforts notamment ce qui suit :

– Participation aux activités de la deuxième conférence (15 mai 2012) de la Campagne nationale pour l'éducation des adultes et la renaissance de l'Égypte, organisée, sous le slogan « Ensemble nous pouvons », par le ministère de l'éducation, la Direction générale de l'éducation des adultes et les bureaux que possède l'UNESCO au Caire et à Beyrouth;

– Création d'un plan ou système pour l'éradication de l'analphabétisme qui a été distribué à toutes les annexes du Conseil national de la femme dans les gouvernorats;

– Formation des responsables d'annexes à l'exécution du programme d'alphabétisation mis en place dans un ou deux villages initialement avant d'être étendu à d'autres;

– Intégration de la composante femmes dans le septième plan national de développement économique et social sur cinq ans (2012-2017).

La direction du plan du Conseil national de la femme a proposé le septième plan quinquennal pour la promotion de la femme au niveau des gouvernorats (2012-207), plan comportant l'inclusion des projets du sixième plan quinquennal demeurés inachevés ainsi que de nouveaux projets en faveur des femmes. Les projets ont été communiqués pour observations au Ministère du plan et de la coopération internationale.

- **Aide aux femmes endettées**

Le Conseil national de la femme a, en collaboration avec la Direction des prisons, lancé, en vue d'atténuer leurs souffrances et celles de leurs familles, une campagne pour l'élargissement de femmes que la pauvreté avait mis dans l'impossibilité de payer leurs dettes. Le Conseil a formé un comité chargé d'entendre les représentants des détenues et de leurs créanciers et d'établir des priorités en cas d'urgence.

- **Fourniture de soins de santé aux femmes, avec mise en relief des efforts déployés en faveur des femmes âgées et des handicapées**

– Conception et dotation en matériel d'unités de soins à l'intention des femmes qui ne travaillent pas.

– Modernisation et équipement des services d'addiction des centres spécialisés dans les hôpitaux psychiatriques pour femmes.

– Modernisation et élargissement du service médical mis en place à l'intention des femmes pour permettre un dépistage précoce du cancer.

– Mise en place de services de santé génésique des femmes, soit par voie de dispensaires mobiles, soit par modernisation de directions ou salles dans certains hôpitaux ou dispensaires.

– Établissement de clubs de femmes dans des unités de soins médicaux.

– Formation de pionnières rurales au planning familial et à la santé génésique.

– Prévention des maladies du sein et de l'ostéoporose.

– Aménagement de lieux de résidence sûrs à l'intention des médecins qui travaillent loin de leur domicile.

– Amélioration de la situation environnementale et sanitaire des villages pauvres par l'installation de toilettes hygiéniques à l'intention des familles démunies.

– Mise en place d'un hôpital spécialisé dans les maladies du foie et des reins.

– Aménagement de centres de spécialistes pour les personnes qui envisagent de se marier.

– Mise en place d'un certain nombre de services de santé de la famille.

– Aménagement de dispensaires mobiles de santé génésique à l'intention des femmes.

– Création, dans les hôpitaux, de services d'assurance maladie pour femmes qui travaillent

– Recyclage des déchets dans les villages.

– Mise en place de programmes de formation et de qualification à l'intention de femmes qui ont des besoins spéciaux.

– Création et dotation en matériel de clubs pour personnes âgées et formation de personnes chargées de s'en occuper.

– Établissement de foyers pour soigner les handicapés mentaux.

– Santé et assurance sociale : extension de la couverture assurance aux femmes chefs de ménage, aux femmes qui travaillent dans le secteur informel, aux femmes des zones rurales et aux femmes qui exercent un emploi domestique à plein temps.

La situation actuelle

- En vertu de la Constitution et du droit, les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes en ce qui concerne les services de santé.
- Il existe, dans tous les villages et centres administratifs de la République, des services de santé pour femmes dotés de médecins et d'un personnel infirmier qualifié conformément au protocole adopté par le Ministère de la santé et de la population. En outre, il existe, dans la plupart des gouvernorats, des centres avancés de santé désignés par l'appellation de Centres de santé pour femmes qui sont soumis à un processus constant de modernisation leur permettant d'offrir, à côté de services de santé, un ensemble de services de nature sociale et économique.
- Il y a, dans les gouvernorats ruraux et urbains d'Égypte, des pionnières de la santé chargées d'assurer aux femmes de tous âges des services d'éducation sanitaire et d'offrir aux femmes rurales des conseils sur la manière de bénéficier de services primaires de santé et de traitement.
- Le taux de naissances assistées (d'un médecin) en milieu rural est en augmentation.
- Le taux de mortalité des nouveau-nés a chuté.
- Les programmes égyptiens de soins de santé féminine comprennent notamment un programme national de protection contre les maladies transmises par le sexe ou le sang, en particulier le VIH/sida, l'hépatite infectieuse provoquée par le virus C et autres maladies. Vingt-sept dispensaires adaptés aux besoins des jeunes ont été établis dans toute l'Égypte pour les rendre sensibles aux dangers et aux dimensions socio-économiques de ces maladies et aux moyens de s'en protéger. Les centres en question protègent le caractère confidentiel des soins prodigués. Par ailleurs, une ligne téléphonique pour appels d'urgence a été mise en place dans le Ministère de la santé pour recevoir des demandes d'information et fournir des conseils.
- Le Ministère de la santé et de la population applique un système de recensement des décès maternels dans tous les gouvernorats d'Égypte afin de déterminer, et de prendre les mesures appropriées pour éviter, les causes et les facteurs menant au décès.
- Les programmes égyptiens de santé comprennent notamment des programmes de dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus, outre un programme national d'enregistrement des cas de cancer réalisé en coopération avec CARE International dans de nombreuses régions du pays.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 12 (1996) – la loi relative à l'enfance-, le Ministère de la santé et de la population forme des infirmières dans le cadre d'un programme d'accouchement naturel de quatre mois et demi.

- Tous les services de santé génésique sont fournis dans les centres et unités susmentionnés. En raison de l'importance de l'élément planning familial, les services correspondants sont également assurés dans plusieurs unités séparées et hôpitaux d'Égypte et, par voie de dispensaires mobiles, dans les zones éloignées.
- Tous les services de soins médicaux assurés aux femmes dans des unités et centres hospitaliers d'État le sont gratuitement ou pour un coût symbolique.

Efforts de l'État

- L'intégration des services de planning familial dans le programme global d'assurance-maladie est actuellement à l'étude.
- L'État fait de gros efforts pour faire connaitre aux femmes les services de santé qui sont à leur disposition, notamment concernant la protection contre les maladies et leur prévention et les services de planning familial assurés par les institutions de l'État.
- Le Ministère de la santé et de la population maintient constamment sous surveillance la qualité et l'efficacité de tous les moyens de contraception importés ou de production locale.
- Le Ministère égyptien de la santé s'applique à faire prendre conscience à des pionnières de la santé et à des pionnières rurales qu'il existe, pour les femmes des zones rurales et éloignées, des services de santé auxquels on leur montre comment accéder.
- Les organisations de la société civile font beaucoup pour sensibiliser les femmes, surtout celles des zones rurales, à l'importance de la santé.
- On modifie actuellement le mode de gestion des organismes d'assurance-maladie pour améliorer la qualité des services assurés aux femmes et aux hommes, compte tenu des ressources matérielles des couches les plus nécessiteuses de la société.
- Le Ministère de l'éducation a intégré des éléments de santé génésique dans les programmes scolaires, notamment dans le secondaire.
- La presse écrite et les médias font de gros efforts pour sensibiliser les femmes à la santé et les éduquer en la matière au moyen d'émissions spéciales de radio- télévision. Une chaine de télévision a été créée dans le but spécifique de sensibiliser le femmes à l'importance de la santé et de proposer des conseils médicaux.

Démarginalisation politique des femmes

L'activité du Conseil national de la femme pour élever la conscience politique des femmes consiste en conférences et séminaires, en mise en place de programmes de sensibilisation et en production de documents écrits. Les plus importantes de ces activités sont notamment les suivantes :

- Convocation de la première conférence d'après la révolution intitulée « Les Égyptiennes et le Président », à laquelle ont assisté 3 200 personnes et à laquelle ont participé tous les gouvernorats, associations et institutions gouvernementales et non-gouvernementales et représentants d'organismes

étrangers. Le but de la conférence était de mieux faire entendre la voix des femmes en cette période critique et de questionner les candidats à la présidence quant à leurs dispositions à l'égard des femmes et aux éléments de leur plateforme électorale qui concernent spécifiquement les femmes. La conférence a généré un ensemble de recommandations sous la forme d'une lettre au Président. On en a retenu les points suivants :

1. Il est important de modifier la loi électorale dans le sens d'une juste représentation des femmes et d'une obligation faite aux partis de réserver un quota pour les femmes sur leurs listes électorales;

2. Il est important que la Constitution affirme les droits la femme;

3. La Constitution doit se déclarer attachée à tous les accords internationaux ratifiés par l'Égypte;

4. Les droits des femmes ne doivent pas être réduits et les lois promulguées ne doivent pas être vidées de leur contenu;

5. Il faut pouvoir disposer du budget nécessaire pour les programmes qui visent à élever le niveau de vie des femmes.

Par ailleurs, le Conseil national de la femme a ostensiblement pris fait et cause pour la nouvelle Constitution durant la période sur laquelle portait le rapport.

Activités du Conseil national de la femme pour une plus grande prise de conscience politique des femmes et l'amélioration de leur formation quant à leur participation à la vie politique du pays

Le Conseil national de la femme a mis en place une série de programmes de formation conçus pour former des cadres de sexe féminin capables de concurrencer utilement les hommes dans la prise des décisions, en particulier dans la perspective des prochaines élections municipales.

Les programmes en question ciblaient des femmes ambitionnant de devenir membres des bureaux de syndicats, de partis politiques, d'organisations non-gouvernementales et d'associations de jeunes dans tous les gouvernorats. Au total, 16 stages ont eu lieu entre février et septembre 2012 dans les gouvernorats suivants : Le Caire, Giza, Dakahlia, Sharqia, mer Rouge, Qena, Sohag, Minya, Asyut, Matruh, Beheira, Alexandrie, Louxor et Assouan. Les participant comptaient 406 femmes.

Pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique, quatre étapes sont prévues :

- **Première étape** : Établissement d'une base pour l'éducation politique des femmes. Cela consiste en deux stages de formation tenus parallèlement dans les gouvernorats. Le groupe cible du premier, intitulé « Les femmes et la participation à la politique », est formé de membres de partis politiques, de syndicats et d'organisations non-gouvernementales. Le second stage cible des femmes rurales employées par le Ministère de la solidarité sociale, le Ministère de la santé et le Ministère du développement administratif; il a pour titre « Pionnières des zones rurales et participation à la politique »;

- **Deuxième étape** : Stages sur la manière d'organiser des élections, sur la manière de mener une propagande électorale et sur la manière d'en assurer le succès; elle est mise en œuvre avec la collaboration d'ONU-Femmes;
- **Troisième étape** : Mise en place dans chaque région d'un centre de communications chargé de conseiller les femmes sur la manière de lutter contre les difficultés qu'elles rencontrent durant les campagnes électorales;
- **Quatrième étape** : Organisation, à l'intention des femmes qui ont remporté des élections, de stages d'initiation à l'utilisation des instruments de supervision et de pouvoir législatif que cela leur donne et leur montrer comment s'y prendre à l'égard des règlements qui régissent l'exercice de leur travail de supervision et de légifération au sein du conseil qui a été élu.

La dernière partie (recommandations 10 et 11) concerne les domaines de compétence du Conseil national de l'enfance et de la maternité

10. Soutenir la politique du Conseil sur les droits de l'enfant, sans perdre de vue les lignes directrices concernant la prise en charge alternative des enfants.

11. Mettre en place des programmes de lutte contre le travail des enfants.